



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Séance ordinaire du 26 mars 2026

Présents : 13

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-un mars deux mille vingt-six, se sont réunis sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

Votants : 15

Sont présents : Fiona ABBADESSA, Nicolas AUBRY, Christophe BOBILLIER, Marie BOBILLIER, Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Félicia GUERRY, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Stéphanie LEBRUN, Agnès MARGUET, Sylvie PERSONENI, Jérémie PICARD, Aurélien TAILLARD, Christophe TSATSAS.

Excusé :

Représentés : Valérie El Niess par François JOLYOT ; Christophe BOBILLIER par Marie BOBILLIER

Secrétaire de séance : Nicolas AUBRY

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_026

Sur la demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Nicolas Aubry, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026 - DE_2026_027

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 20 mars 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS – DE_2026_028

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion de Conseil d'installation, 4 adjoints ont été installés. Ces derniers qui l'aideront à gérer la commune au quotidien, auront des délégations.

Il précise que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal* ». Ainsi, M. le Maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions. Le Conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

Il annonce les grands principes d'une délégation. Celle-ci :

- doit être prévue par un acte réglementaire (arrêté),
- doit énoncer de façon suffisamment précise les fonctions déléguées,
- ne peut pas couvrir la totalité des fonctions attribuées au délégant (le Maire),
- ne peut produire d'effets avant son entrée en vigueur,
- doit être publiée intégralement,

- doit être transmise au préfet (contrôle de légalité)

Après discussion avec les intéressés, M. le Maire annonce les délégations suivantes :

Délégations données à Mme Valérie El Niess, 1^{ère} adjointe

Délégation aux affaires financières et aux ressources humaines, aux projets et entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, leur maintenance ainsi le suivi des contrats d'entretien (extincteurs, chaufferie et réseau de chaleur).

Délégations données à M. François Jolyot, 2^{ème} adjoint

Délégation à l'urbanisme, aux projets et entretien des travaux de voirie (réfection des chemins et des voiries, déneigement), de l'éclairage public, des équipements sportifs et de l'aire de jeux, à l'entretien du cimetière.

Délégations données à Mme Agnès Marguet, 3^{ème} adjointe

Délégation aux affaires sociales et intergénérationnelles (actions envers les publics spécifiques, suivi des personnes fragiles), à l'organisation des cérémonies, des événements culturels et festifs (repas de la fête des mères, repas des Aînés, cérémonie des vœux, inauguration et autres agapes), délégation à la vie associative.

Délégations données à Mme Christophe Tsatsas, 4^{ème} adjoint

Délégation à la transition écologique, aux questions environnementales, agricoles et forestière, à l'entretien des espaces verts et au fleurissement.

M. le Maire ajoute que ces délégations de fonction sont accompagnées d'une délégation de signature pour l'ensemble des délégations définies. La signature de tous les actes, documents, tous courriers et pièces administratives sera précédée de la mention « délégation du Maire ».

DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DU MAIRE – DE_2026_029

M. le Maire informe les membres du Conseil que l'indemnité du Maire est fixée au niveau national en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il précise que cette indemnité constitue une indemnité de droit et qu'il n'est pas, par conséquent, pas tenu de soumettre cette question à l'approbation du Conseil municipal.

Il précise que, suite à l'augmentation du nombre d'habitants, la commune de La Chenalotte a changé de strate et se trouve dans celle des communes comptant de 500 à 999 habitants. Pour rappel et d'après l'INSEE, la commune compte 563 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs et avec la loi n° 2025- du 22 décembre 2025, les indemnités des Maires (modification de l'article L2123-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales) ont été revalorisées.

Aussi, pour la strate de la commune, l'indemnité représente 44,3 % de l'indice brut 1027.

Mais tenant compte de l'impact sur le budget de commune et afin de le limiter, M. le Maire demande à percevoir 35 % de l'indice brut 1027.

En l'absence de M. le Maire, qui s'est retiré, conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT, les élus, par 13 voix pour et 1 contre, décident d'accorder une indemnité fixée à 40 % de l'indice brut 1027, soit un montant de 1644,21 € brut.

Bénéficiaire	Taux : % de l'indice brut 1027	Montant indemnité brute mensuelle
COULOUVRAT, Dimitri Maire	40 % de l'indice brut 1027	1644,21 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DES ADOINTS – DE_2026_030

M. le Maire informe les membres du Conseil que l'indemnité des adjoints est fixée au niveau national en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Il précise que, suite à l'augmentation du nombre d'habitants, la commune de La Chenalotte a changé de strate et se trouve dans celle des communes comptant de 500 à 999 habitants. Pour rappel et d'après l'INSEE, la commune compte 563 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, pour la strate de la commune, l'indemnité des adjoints représente 11,77 % de l'indice brut 1027.

Après le retrait des adjoints et après discussion, les élus, par 11 pour, décident d'accorder aux quatre adjoints une indemnité fixée à 11 % de l'indice brut 1027.

Bénéficiaire	Taux : % de l'indice brut 1027	Montant indemnité brute mensuelle
EL NIESS, Valérie 1^{ère} adjointe	11 % de l'indice brut 1027	452,16 €
JOLYOT, François 2^{ème} adjoint	11 % de l'indice brut 1027	452,16 €
MARGUET, Agnès 3^{ème} adjointe	11 % de l'indice brut 1027	452,16 €
TSATSAS, Christophe 4^{ème} adjoint	11 % de l'indice brut 1027	452,16 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DE_2026_031

M. le Maire informe que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 6 et modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – article 9) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée. 31 délégations peuvent ainsi être accordées au Maire sous le contrôle du Conseil municipal. Il ajoute que le Conseil municipal peut choisir :

- soit de déléguer toutes les matières prévues,
- soit d'en déléguer certaines,
- soit de ne déléguer que partiellement certaines matières

Les limites des délégations doivent être fixées avec une précision suffisante pour leur application ultérieure. Enfin, dans le cadre de ses délégations, M. le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises par délégation une fois par trimestre, ces décisions suivant le même régime que les délibérations du Conseil municipal (transmission au préfet, affichage, enregistrement dans le registre des délibérations). Enfin, il ajoute que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à 1200 €, limite fixée par le Conseil municipal,

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DE_2026_032

M. le Maire informe que les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et ajoute que les membres desdites commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT) sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

À l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après présentation des commissions et de leurs rôles, celles-ci sont constituées comme suit :

Commissions	Champs d'actions	Président	Membres
Appel d'offres (Commission obligatoire)	Ouverture des plis	Dimitri COULOUVRAT	Trois titulaires : Valérie EL NIESS Stéphanie LEBRUN Agnès MARGUET Trois suppléants : Christophe BOBILLIER Marie BOBILLIER Christophe LE GAC
Bâtiment communaux	Suivi et entretien des bâtiments	Valérie EL NIESS	Nicolas AUBRY, Christophe LE GAC, Sylvie PERSONENI, Aurélien TAILLARD
Budget et impôt	Budget et financement des projets	Dimitri COULOUVRAT	Nicolas AUBRY, Stéphanie LEBRUN, Christophe TSATSAS, Valérie EL NIESS
Forêt, environnement et agriculture	Questions liées à l'environnement, biodiversité, forêt et agriculture, fleurissement	Christophe TSATSAS	Christophe BOBILLIER, Jérémy PICARD, Aurélien TAILLARD
Urbanisme et entretien du village	Entretien des voiries (chemins et rues et déneigement), éclairage public, entretien du cimetière	François JOLYOT	Jérémy PICARD, Félicia GUERRY, Christophe BOBILLIER
Vie communale et sociale	Cérémonies officielles, animations culturelles, actions sociales, relation avec les associations	Agnès MARGUET	Fiona ABBADESSA, Marie BOBILLIER, Félicia GUERRY, Sylvie PERSONENI
Employés communaux	Suivi du travail des employés communaux	Valérie EL NIESS	Stéphanie LEBRUN, Agnès MARGUET, Sylvie PERSONENI
Communication	Site Internet, bulletin municipal, page Facebook	Dimitri COULOUVRAT	Agnès MARGUET, Christophe TSATSAS

DÉLIBÉRATION : CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF COMMUNALE D'ACTION SOCIALE– DE_2026_033

M. le Maire informe que, selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, peuvent comprendre des personnes qui habitent à l'extérieur du village si leur participation va dans le sens d'un intérêt local.

M. le Maire ajoute, que par un souci de simplification administrative (simplification de la gestion budgétaire, comptable et administrative), le Centre Communal d'Action Social de La Chenalotte avait été supprimé il y a quelques années.

Il ajoute que la législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le CCAS par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS). Comme précédemment, le CCCAS continuerait à organiser le repas des Aînés et mener des actions en leur direction.

M. le Maire propose que les membres de la commission « vie communale et sociale » (*Mme Agnès MARGUET, présidente, Mme Fiona ABBADESSA, Mme Marie BOBILLIER, Mme Félicia GUERRY, Mme Sylvie PERSONENI*) fassent d'office partie dudit Comité, que celle-ci soit présidée par la Présidente de la commission et que les personnes extérieures soient intégrées.

Après présentation et discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- décident de créer le Comité Consultatif Communal d'Action Sociale avec les membres de la commission « vie communale et sociale », présidée par la présidente de ladite commission et les personnes extérieures travaillant déjà à l'organisation du repas des Aînés.

M. le Maire ajoute que M. André Renaud (courriel du 19 mars) et Mme Sylvie Martins (courriel du 19 mars) ont émis le souhait d'arrêter. Mme Evelyne DO CARMO (courriel du 19 mars), M. Jérôme LENTIER (courriel du 25 mars), Mme Sandra MONNAT ont émis le souhait de continuer. Par conséquent, le CCCAS recherche donc un nouveau membre.

DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SCOLAIRE– DE_2026_034

M. le Maire informe qu'un Syndicat, réunissant des élus des trois communes (La Chenalotte, Noël-Cerneux, Le Barboux), gère les questions scolaires et s'occupe de l'équipement de l'école intercommunale des Barnolottins (le mobilier, le matériel informatique) qui compte actuellement 7 classes : 3 classes de maternelle à Noël-Cerneux, 2 à La Chenalotte et 2 au Barboux.

Il ajoute que ce même syndicat emploie trois ATSEM à Noël-Cerneux et suit les questions du périscolaire avec le gestionnaire, Familles rurales. Enfin, il précise que le Syndicat scolaire qui se réunit régulièrement, compte 12 membres, soit 4 élus par commune dont le Maire et 1 suppléant.

Après cette présentation des compétences du Syndicat scolaire, les membres du Conseil municipal désignent Nicolas AUBRY, Jérémy PICARD et Christophe TSATSAS comme délégués titulaires et Sylvie PERSONENI comme déléguée suppléante.

DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY– DE_2026_035

M. le Maire informe que le Syndicat des eaux du Haut Plateau du Russey compte 17 communes adhérentes : Le Russey, Bonnétagé, Les Fontenelles, Saint-Julien-Les-Russey, Mont de Laval, Le Bélieu, Le Bizot, Le Narbief, Grand'Combe-des-Bois, Le Mémont, Les Fins, Villers-le-Lac, Fournet-Blancheroche, Noël-Cerneux, La Bosse. Il précise que le Syndicat, créé en 1936, a les compétences suivantes :

- la fourniture de l'eau potable avec des rendements normaux,
- l'amélioration et l'entretien du réseau d'une longueur de 303,5km,
- la gestion des réservoirs

et ajoute que le fermage du réseau d'eau potable est confié à la société Gaz et Eaux. La commune étant adhérente, deux délégués titulaires, deux suppléants.

Après cette présentation par M. le Maire, Mme Valérie EL NIESS, M. Christophe BOBILLIER sont élus délégués titulaires et Christophe TSATSAS et Marie BOBILLIER comme délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS – DE_2026_036

M. le Maire rappelle que la commune de La Chenalotte est l'une des 93 communes du Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger qui est un outil d'accompagnement au service du territoire qui œuvre pour la valorisation et la préservation de nos richesses patrimoniales, à travers diverses missions thématiques : mobilités, architecture & paysages, milieux naturels, éducation à l'environnement, urbanisme, agriculture & forêt, tourisme durable.

Il précise que la commune peut s'appuyer sur les compétences et l'expertise d'une équipe de chargés de missions qui travaillent sur les thématiques susnommées.

Il rappelle que les élus de La Chenalotte ont approuvé l'adhésion de la commune par la délibération du 28 janvier 2020.

Il précise que le nombre de délégués titulaires et suppléantes tient compte de la population.

Aussi, et étant précisé que le délégué titulaire disposera d'une voix délibérative au sein du Comité syndical, qui est l'assemblée délibérante, il faut que les élus désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après cet exposé, M. Dimitri Coulouvat, Maire de la commune et M. Christophe Tsatsas, ont été respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CNAS – DE_2026_037

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 17 mai 2019, la commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à partir du 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi aux agents communaux de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le CNAS, association loi 1901, à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs culture, chèque réduction...)

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement. Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au CNAS.

À ce titre, ils sont :

- mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action social du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,
- chargé de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS

Après cette présentation, les élus désignent Mme Agnès MARGUET. Celle-ci représentera le Conseil municipal au sein du CNAS pour les six ans du mandat.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LA CHENALOTTE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI – DE_2026_038

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de La Chenalotte est adhérente au Syndicat Mixte AGEDI, une société qui propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale. M. le Maire précise qu'AGEDI est un établissement public constitué sous forme de Syndicat mixte ouvert dont le siège est à Aurillac, dans le Cantal.

M. le Maire ajoute que chaque membre adhérent doit désigner un représentant ainsi que son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, notamment à l'occasion du renouvellement de son organe délibérant.

Cette désignation est nécessaire afin de permettre à notre collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les grandes orientations du Syndicat Mixte.

En l'absence de désignation dans ce délai, le représentant du membre adhérent est son Maire et le suppléant est l'élu suivant dans l'ordre du tableau.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne en qualité de représentant titulaire, M. Dimitri COULOUVRAT, Maire,
- désigne en qualité de représentant suppléant, Mme Valérie EL NIESS, 1^{ère} adjointe,
- précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité,

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : LOT 7 (MENUISERIE INTÉRIEURE) : ATTRIBUTION DES TRAVAUX – DE_2026_039

M. le Maire informe / rappelle que lors du Conseil municipal du 20 janvier 2026 (DE_2026_02), les élus avaient attribué la quasi-totalité des 16 lots du marché pour le projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement en précisant que les critères de notation étaient les suivants : prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 %.

Il ajoute que les élus, considérant que le montant de l'offre présentée pour le lot n°7 (menuiseries intérieures) excédait significativement l'estimation financière établie par le maître d'œuvre, avaient pris, lors de la même séance du Conseil municipal, la décision de :

- ne pas attribuer ce lot,
- de procéder par conséquent à une nouvelle consultation selon la même procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique

M. le Maire ajoute que

- le projet a fait l'objet d'un nouveau marché N° N° 25148-3 restructuration de la mairie et création de logements via le site <https://www.achatpublic.com> du 16 février au 16 mars 12h00
- le Marché à Procédure Adapté ouvert a fait l'objet d'une publication dans l'Est Républicain le 17 février 2026 dont la référence de l'annonce est **492495800**

Il précise que 5 offres ont été déposées.

Après l'analyse par le Maître d'œuvre, Dominique Reymond architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage – selon les mêmes critères de notation – et après avoir exposé les 5 offres, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, soit celle d'IBN – Ingénierie Bois Noroy sise à Marchaux (25640) pour un montant de 109'345,52 €.

M. le Maire
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
M. Nicolas AUBRY



